

CONCOURS

Édition 2018

LES TROPHÉES DE L'ENTREPRENEURIAT EN SUD-HÉRAULT

EDITION 2018

[Septembre - Décembre]

REGLEMENT DU CONCOURS

> 6 ENTREPRISES RECOMPENSEES

> 6 PRIX DE 5000€

Pour booster votre activité en Sud-Hérault

Les communes concernées :

Assignan – Babeau-Bouldoux – Capestang – Cazedarnes – Cébazan – Cessenon sur Orb
Creissan – Cruzy – Montels Montouliers – Pierrerue – Poilhes – Prades sur Vernazobre
Puisserguier – Quarante – Saint-Chinian – Villespassans



DATE LIMITE DE CANDIDATURE : lundi 5 novembre 2018

Avec la participation de :

Communauté de communes Sud-Hérault

ZAE La Rouquette – 1, allée du Languedoc – 34620 Puisserguier
Tél. 04 67 93 89 54 – Fax. 04 67 93 73 32 – www.cc-sud-herault.fr



REGLEMENT DU CONCOURS :

1/ ORGANISATEUR

L'organisateur du concours est la communauté de communes Sud-Hérault, 1 allée du Languedoc – 34620 Puisserguier – 04 67 93 89 54. Siret : 200 042 653 000 10

2 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 – CRITERES DE CANDIDATURE

Ce concours est ouvert à toutes les entreprises dont le siège social, ou au moins un établissement, est implanté sur le territoire de la communauté de communes Sud-Hérault, tous secteurs d'activité confondus (artisanat, industrie, commerce, services, agriculture...), peu importe le nombre de salariés (y compris sans salariés), leur forme juridique ou leur date de création.

Les communes concernées : Assignan, Babeau-Bouldoux, Capestang, Cazedarnes, Cébazan, Cessenon/Orb, Creissan, Cruzy, Montels, Montouliers, Pierrerue, Poilhes, Prades/Vernazobre, Puisserguier, Quarante, Saint-Chinian, Villespassans.

2.2 – MODALITES DE CANDIDATURE

Les candidats peuvent s'inscrire au concours de deux manières :

- Soit en remplissant le dossier de candidature (téléchargeable sur le site internet de Sud-Hérault) et en l'envoyant par mail à : a.bancale@cc-sud-herault.fr ou par courrier postal à « Communauté de communes Sud-Hérault – Service Economie – 1 allée du Languedoc – 34620 Puisserguier ».
- Soit en le remplissant en ligne sur www.cc-sud-herault.fr > rubrique « Economie ».

Un accusé de réception électronique fera foi de la bonne réception du dossier.

La candidature et la participation aux « 1ers Trophées de l'entrepreneuriat en Sud-Hérault » sont libres et gratuites, mais engagent les candidats au respect de ce règlement.

Les candidatures se clôtureront le lundi 5 novembre 2018 (inclus).

2.3 – CANDIDATURE

Chaque dossier de candidature comprendra a minima la **fiche de renseignements dument complétée** (une astérisque indique les questions obligatoires) et une **présentation de l'entreprise** (qui peut au choix être rédigée sur papier libre – 4p. maximum).

Sans aucune obligation et sur volonté des candidats, le dossier pourra être complété par d'autres éléments de type photos, articles de presse, éléments de communication... dans la limite d'un nombre raisonnable

d'éléments. Attention : en cas de candidature via le formulaire en ligne, ces éléments devront être envoyés par mail ou par voie postale aux coordonnées indiquées plus haut.

Afin de valider sa candidature, chaque candidat doit avoir lu et accepté le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet au bas de la fiche de renseignements.

Le jury se réserve le droit de déclarer non recevable une candidature dont la fiche de renseignements ne serait pas complète, pour laquelle les conditions générales n'auraient pas été acceptées, ou qui ne lui paraîtrait pas conforme au règlement ou à l'éthique du concours.

2.4 – CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

Les informations contenues dans le dossier de candidature sont destinées à la communauté de communes Sud-Hérault, en sa qualité d'organisateur. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant à l'adresse suivante : communauté de communes Sud-Hérault, service économie – 1 allée du Languedoc – 34620 Puisserguier.

3/ SELECTION DES LAUREATS

3.1 – JURY

La sélection des candidats sera réalisée par un jury composé d'élus de la communauté de communes Sud-Hérault, de techniciens et de représentants du monde économique local, notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault.

3.2 – ETAPES DE SELECTION

La sélection se fera en deux temps, de mi-novembre à mi-décembre 2018 :

1^{ère} sélection sur lecture des dossiers de candidature par le jury. 12 candidats seront alors retenus.

Seconde sélection sur entretiens individuels d'une vingtaine de minutes de chacun des 12 candidats retenus. Les convocations à ces entretiens, sur lesquelles figureront les dates d'entretiens, seront envoyées aux candidats par mail à compter du 16 novembre 2018.

De ces entretiens seront retenus les 6 lauréats.

3.3 – CRITERES DE SELECTION

Les candidats seront jugés sur le caractère remarquable et/ou novateur de leur entreprise, que cela concerne l'activité, le projet, le développement, les résultats, la gestion ou même les méthodes de management...
L'objectif de ce concours est de récompenser et

d'encourager les belles initiatives entrepreneuriales du territoire de la communauté de communes Sud-Hérault.

Une attention particulière sera accordée aux démarches innovantes, durables, engagées, partenariales, solidaires, internationales, fédératrices, ambitieuses, inclusives...

Aucune catégorie ne sera définie à l'avance. Chaque Trophée pourra toutefois se voir attribuer une thématique, sur décision du jury et pendant les phases de sélection.

4/ TROPHEES

4.1 – MONTANT DU PRIX

Au total, 6 trophées seront remis. Ils récompenseront les 6 candidats correspondant aux 6 entreprises jugées les plus remarquables et novatrices par le jury.

A chaque Trophée sera associée un prix de 5 000€.

4.2 – MODALITES DE VERSEMENT DU PRIX

Cette récompense a pour objectif d'encourager les entreprises lauréates dans l'impulsion ou le développement de leur activité sur le territoire de Sud-Hérault.

Elle sera donc versée par la communauté de communes Sud-Hérault à chaque lauréat sous forme de subvention et par virement bancaire.

Dès l'annonce de sa nomination, chaque lauréat devra fournir à la communauté de communes Sud-Hérault un

RIB correspondant au compte bancaire de l'entreprise en concernée.

4.3 – ENGAGEMENTS DES LAUREATS

En participant à ces Trophées de l'entrepreneuriat en Sud-Hérault, les candidats s'engagent, s'ils sont lauréats, à accepter les modalités de versement citées ci-dessus.

Ils autorisent également la communauté de communes Sud-Hérault à utiliser leurs noms, leurs visuels et leurs coordonnées à des fins de communication et ce sans dédommagement d'aucune sorte.

5/ SOIREE DE REMISE DES TROPHEES

Lors de la soirée de remise des Trophées à ce jour fixée au 13 décembre 2018, les lauréats disposeront d'un temps dédié à une présentation individuelle. Des éléments de communication pourront alors être diffusés, suivant accord préalable par la communauté de communes.

Cette soirée accueillera les partenaires économiques locaux mais sera aussi plus largement ouverte à la société civile.

6/ ANNULATION DU CONCOURS

La communauté de communes Sud-Hérault se réserve le droit de modifier les dates et les délais du concours et/ou de l'annuler, et s'engage à en avertir les participants au plus tôt et dans la mesure du possible.

